

Nom normalisé	Nom scientifique	Législation	Liste rouge régionale	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane	Statut sur le site d'étude
Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	P	LC	Forêts primaires, strates moyennes et hautes, dans les rondes de canopée.	Espèce commune.	Nicheur probable. Plusieurs chanteurs contactés en différents points de la zone.
Microbate à long bec	<i>Ramphocaelus melanurus</i>	P	LC	Canopée de la forêt primaire. Se nourrit dans les massifs de lianes en draperies verticales.	Espèce commune.	Nicheur possible. Un individu observé à une reprise en marge d'une ronde.

■ Enjeux de conservation modérée

Cette catégorie d'enjeu est la plus difficile à caractériser précisément car certaines de ces espèces pourraient être mentionnées en enjeu faible à modéré ou modéré à fort par exemple. Les différences entre les enjeux apparaissent diffuses parfois. C'est pourquoi il est nécessaire de laisser de la flexibilité à l'expert, qui par son expérience, peut déceler des différences subtiles. En général, les espèces concernées par cette catégorie sont assez communes à peu communes, protégées et possiblement déterminantes de ZNIEFF et classées en LC, NT ou DD. Ces oiseaux sont dans l'ensemble peu menacés à l'heure actuelle et il en est de même pour leur habitat.

Cette catégorie concerne 11 espèces sur le site d'étude.

Tableau 15 : liste des espèces d'oiseau présentant un enjeu de conservation modéré sur le secteur d'étude (LRR : Liste Rouge Régionale, P : espèces protégée, D : Espèce déterminante de ZNIEFF)

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	L.R.R	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane	Statut sur le site d'étude
Sarcorampheroi	<i>Sarcoramphus papa</i>	P	NT	Forêts primaires.	Espèce relativement commune et répandue.	Non nicheur <i>a priori</i> . Un adulte en vol à la recherche de nourriture.
Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	P	LC	Recherche les ouvertures au sein de la forêt primaire, se limitant même parfois à des secteurs dégradés de végétations secondaires, forêts marécageuses mais également sur les lisières des boisements du littoral.	Espèce peu commune mais bien répartie.	Nicheur possible à probable. Deux individus entendus avec insistance à plusieurs reprises sur le secteur Est. Ce comportement social combiné à cet habitat favorable laisse entrevoir une possible à probable nidification sur zone.

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	L.R.R	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane	Statut sur le site d'étude
Buse à face noire	<i>Leucopternis melanops</i>	P	LC	Sous-bois de la forêt primaire. Extrêmement discrète ne volant que rarement au dessus de la forêt.	Espèce peu commune mais répandue sur l'ensemble du massif forestier.	Nicheur possible (en marge de la zone ?). Un adulte posé en lisière forestière à 350 mètres à l'ouest de la zone.
Agami trompette	<i>Psophia crepitans</i>	D	LC	Forêts primaires sur sols drainés. Vit en troupes comptant souvent plus d'une douzaine d'individus.	Espèce assez commune dans les secteurs les plus reculés du massif forestier de l'intérieur.	Nicheur possible en cavité sur la zone. Un petit groupe observé dans l'est de la zone.
Petit-duc de Watson	<i>Megascops watsonii</i>	P	LC	Forêts primaires.	Espèce peu commune.	Nicheur possible voir probable sur la zone en cavité d'arbre. Un chanteur très actif tous les soirs en saison des pluies au sud-ouest.
Duc à aigrettes	<i>Lophotrix cristata</i>	P	LC	Forêts primaires, parfois de jour en bordure des chablis.	Espèce commune et répandue en Guyane.	Nicheur possible à probable sur la zone en cavité d'arbre. Un chanteur très actif tous les soirs en saison des pluies en différents points de la zone.
Ibijau gris	<i>Nyctibius griseus</i>	P	LC	Forêts primaires, vieilles forêts secondaires du littoral et lisières de savanes et rivières.	Espèce localement commune.	Nicheur possible. Un individu chanteur en lisière du boisement au sein de l'abattis de la zone.
Tamatia à gros bec	<i>Notharchus macrorhynchos</i>	P / D	LC	Paysages forestiers variés.	Espèce discrète mais assez commune.	Nicheur possible dans une termitière arboricole. Un chanteur en lisière du boisement à l'ouest.
Carnifex ardoisé	<i>Micrastur mirandollei</i>	P	LC	Strates supérieures de la forêt primaire.	Espèce assez commune.	Nicheur probable sur le secteur ouest. Un chanteur territorial et très actif avec un comportement suspect (nid à proximité ?).

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	L.R.R	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane	Statut sur le site d'étude
Amazone de Dufresne	<i>Amazona dufresniana</i>	D	LC	Forêts primaires de terre ferme.	Espèce peu commune.	Nicheur possible (?) ou erratiques venant d'autres pays limitrophes. Un groupe d'environ 10 individus sur la zone et en marge.
Grimpar enfumé	<i>Dendrocincla fuliginosa</i>	P	LC	Sous-bois de la forêt primaire, où on la trouve régulièrement liée aux nappes de fourmis itinérantes à l'image du Grimpar à menton blanc. Mais capture aussi des insectes sur les troncs, à l'écart des fourmis, comme des cigales.	Espèce peu commune mais répandue dans toute la forêt de l'intérieur.	Nicheur possible. Un individu observé au sein d'une ronde liée aux nappes de fourmis dans l'est de la zone.

■ Enjeu de conservation fort

Dans cette catégorie, on retrouve des espèces assez rarement observées en Guyane qui peuvent être seulement protégées ou avec habitats. On y trouve des espèces classées en LC ou NT parfois (espèces forestières pour la plupart) qui demeurent plutôt rares avec les connaissances actuelles. Les tendances d'évolutions démographiques et le rôle écologique des espèces sont évidemment pris en compte. Comme pour les autres niveaux d'enjeux, l'expérience de l'expert joue un grand rôle dans la classification.

Cette catégorie concerne 3 espèces sur le site d'étude.

Tableau 16 : liste des espèces d'oiseau présentant un enjeu de conservation fort sur le secteur d'étude (LRR : Liste Rouge Régionale, P : espèces protégées, D : Espèce déterminante de ZNIEFF)

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	L.R.R	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane	Statut sur le site d'étude
Grand Jacamar	<i>Jacamerops aureus</i>	P	LC	Strates hautes et canopée de la forêt primaire.	Espèce assez rare.	Nicheur probable en cavité ou termitière arboricole sur la zone (secteur de forêt de terre ferme de qualité au centre-est). Un couple observé et entendu. Des cris spécifiques (type parade nuptiale) entendus.

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	L.R.R	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane	Statut sur le site d'étude
Rôle concolore	<i>Amaurolimnas concolor</i>	Non évaluée (espèce confirmée en Guyane depuis 2014)	DD	Forêt de terre ferme, marécageuse, lisières forestières et recrûs.	Espèce très rare faisant l'objet d'une fiche d'homologation. Cependant, de plus en plus repéré par son chant, désormais davantage connu des ornithologues guyanais.	Nicheur possible à probable sur la zone. Entendu à deux reprises sur l'ouest de la zone.
Tamatia à collier	<i>Bucco capensis</i>	P	LC	Sous-bois et canopée de la grande forêt primaire.	Espèce assez rare.	Nicheur possible dans le secteur. Un individu entendu en marge de la zone au crépuscule. Ensuite en vol vers le sud-ouest.

■ Enjeu de conservation très fort

Dans cette catégorie, on retrouve des espèces rarement observées en Guyane qui peuvent être seulement protégées ou avec habitats. Toutes les espèces classées VU, EN ou CR sur la liste rouge UICN figurent dans les enjeux très forts. Ces espèces sont menacées et/ou localisées sur des milieux rares à l'échelle de la Guyane (espèces de savane par exemple). Les tendances d'évolutions démographiques sont évidemment prises en compte. Comme pour les autres niveaux d'enjeux, l'expérience de l'expert joue un grand rôle dans la classification.

Cette catégorie concerne 1 espèce sur le site d'étude.

Tableau 17 : liste des espèces d'oiseau présentant un enjeu de conservation fort sur le secteur d'étude (LRR : Liste Rouge Régionale, P : espèces protégée, D : Espèce déterminante de ZNIEFF)

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	L.R.R	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane	Statut sur le site d'étude
Milan à long bec	<i>Helicolestes hamatus</i>	H / D	EN	A la différence du Milan des marais qui affectionne des espaces marécageux ouverts, se rencontre plutôt en lisières des milieux forestiers marécageux du littoral. Tout comme le Milan des marais, le Milan à long bec se nourrit essentiellement d'escargots.	Espèce rare et localisée (littoral).	Nicheur possible sur la zone ou en marge (plus en aval de la crique Sainte-Anne ?). Un individu posé au nord de la N1.

La mammalofaune

Aucune espèce de mammifère présentant de statut de protection particulier n'a pu être observée au cours des inventaires menés en saison sèche et en saison humide. Cependant il est très probable que la zone soit fréquentée par des espèces à enjeux tel que le Tapir commun (*Tapirus terrestris*) une espèce déterminante de ZNIEFF ou encore le Puma (*Puma concolor*) une espèce protégée et déterminante de ZNIEFF. Cependant le secteur étudié présente de nombreux layons qui indiquent la présence régulière de plusieurs chasseurs. Cette pression liée à la chasse explique sûrement la raréfaction des grands mammifères au sein de la zone d'étude

Concernant les chiroptères, toutes les espèces inventoriées sont très communes partout en forêt.

4.3.5. Synthèse des enjeux du milieu naturel

Des enjeux fors de conservation ont été identifiés au niveau :

- Des habitats, notamment pour la présence de 22,6 ha de zones humides,
- De la flore, en raison de la présence d'une espèce protégée (*Pachira dolichocalyx*) et d'une espèce rare dans le département (*Laplacea fruticosa*),
- De la faune :
 - Batrachofaune : 4 espèces à fort enjeux de conservation ont été identifiées sur le site,
 - Avifaune : 3 espèces à fort enjeux et 1 espèce à très fort enjeux de conservation sont présentes sur les terrains d'implantation du projet.

La majorité des forêts de la zone d'étude ont subi des prélèvements de bois d'œuvre et l'ouverture des pistes forestières. La structure de ces forêts n'est cependant pas profondément modifiée, et certains secteurs conservent leur aspect naturel, bien que situés à proximité d'anciennes pistes.

La zone d'étude est riche en espèces de faune et flore, de manière additionnelle aux espèces citées précédemment, plusieurs d'entre elles présentent des enjeux de conservation modérés à faibles, qui devront être abordés par l'exploitant au moment de la définition du projet.

4.4. Milieu humain

4.4.1. Présentation de la commune de Mana

Au sein de l'intercommunalité

Mana appartient à la **Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)**. Au 1er janvier 2016, la population de la CCOG est de 83 421 habitants, sur une superficie de 40 945 km².

La CCOG regroupe 8 communes : Apatou, Awala-Yalimapo, Grand-Santi, Mana, Maripa-Soula, Papaïchton, Saint-Laurent du Maroni et Saül. Son siège est basé à Mana.

Données communales

Mana (d'une superficie de 6 330 km²) accueille au dernier recensement de 2016, **10 566 habitants**.

La commune de Mana s'étend sur près de 160 km de Nord à Sud. Il s'agit d'une commune littorale qui compte un linéaire côtière d'environ 43 km sur l'océan Atlantique.

Le projet se situe sur la frontière entre les communes de St-Laurent du Maroni et Mana, à 30 km au Sud de l'océan Atlantique.



Figure 58 : Carte de présentation des communes de la CCOG

Avec une densité de population de 1,7 hab/km², Mana constitue un **territoire faiblement peuplé** de la même façon que l'ensemble du département de la Guyane (3,2 hab/km²).

4.4.2. *Cadre bâti*

Sur le territoire communal, l'habitat s'organise majoritairement :

- En un bourg principal proche du littoral,
- Au niveau du village de Javouhey,
- En habitats spontanées dispersées tout au long de la route nationale 1 (RN1) et des routes départementales 8, 9 et 10 (RD8, RD9 et RD10).

D'après le PLU de la commune de Mana, en 2001 (selon l'interprétation de la photographie aérienne IGN) on estime à presque 900 le nombre d'habitations spontanées installées le long de ces axes de communication sur la commune de Mana, soit plus de 3000 personnes réparties sur plus de 100 kilomètres de routes.

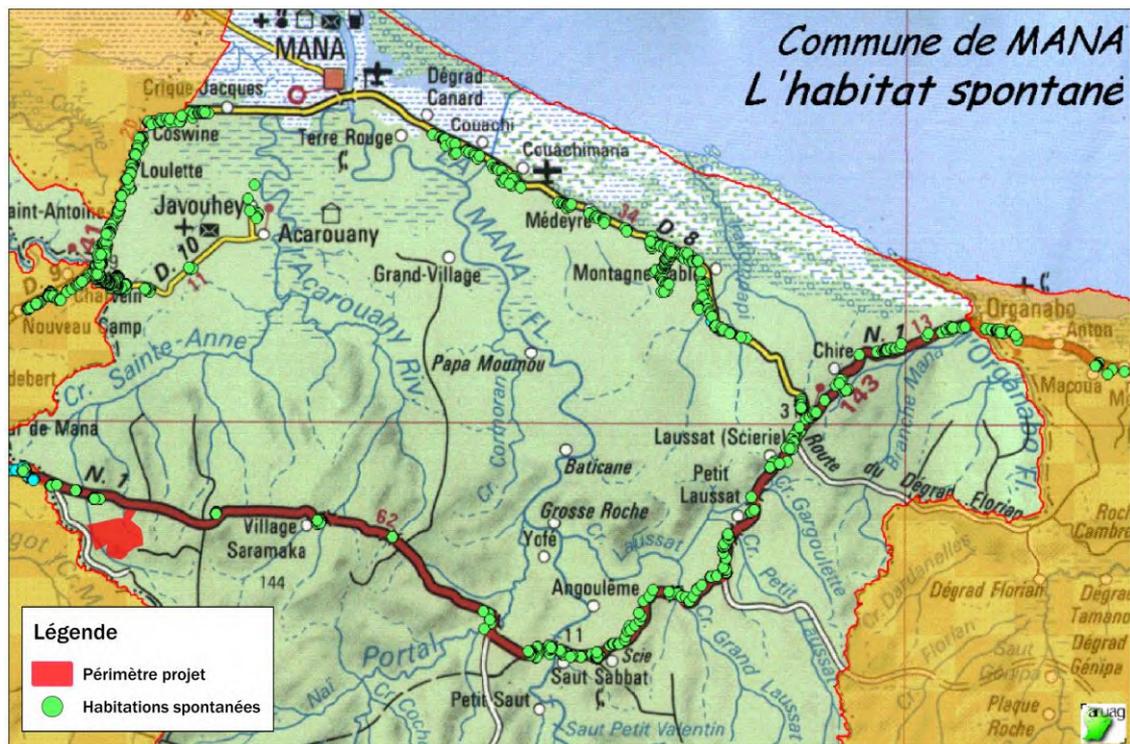


Figure 59 : Distribution de l'habitat spontanée sur la commune de Mana (source : PLU de Mana – sans échelle)

La zone autour du site d'implantation du projet est marquée par la présence de plusieurs habitations (notamment dans le secteur Nord-Ouest).

Les habitations les plus proches du site envisagé pour le projet sont localisées à environ 120 m au Nord de la limite de propriété.

De la même façon, quelques jardins potagers ont été identifiés au niveau de ces habitations.

A noter que plusieurs abattis sont présents le long de la route de Sainte-Anne, à l'Ouest du site, tel que présenté dans le rapport de BIOTOPE (cf. 4.3.2.1.f Abattis noirs marrons).

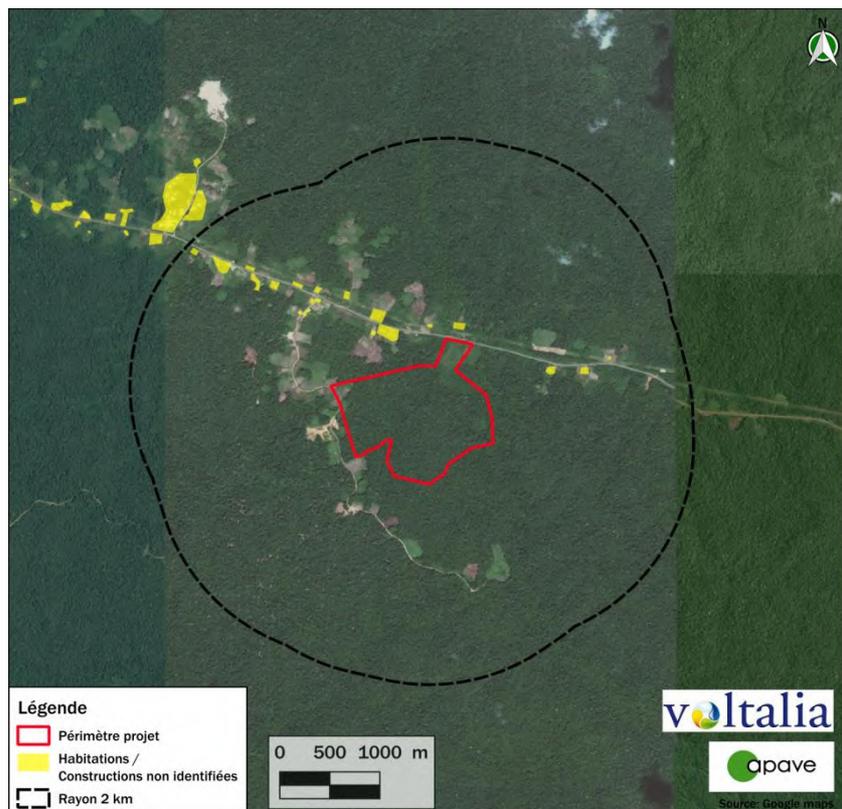


Figure 60 : Carte du bâti sur la zone d'étude

Aucun enjeu de voisinage avec des habitations n'est à envisager de par leur éloignement.

4.4.3. Activités économiques

Selon l'INSEE, les activités économiques sur la commune de Mana sont essentiellement tournées vers **le commerce, les transports et les services divers** (39,5% des établissements actifs), devant **l'agriculture, la sylviculture et la pêche** (36,8% des établissements actifs).

Tableau 18 : Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (source : INSEE)

Part de l'agriculture, sylviculture et pêche, en %	36,8
Part de l'industrie, en %	6,3
Part de la construction, en %	5,1
Part du commerce, transports et services divers, en %	39,5
dont commerce et réparation automobile, en %	15,4
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	12,3

D'après le PLU de Mana, d'autres activités telles que l'exploitation minière et forestière, sont également présentes sur le territoire de la commune. Au niveau **des exploitations minières** on retrouve une augmentation de l'activité aurifère par rapport aux dernières années, ainsi qu'une carrière de roches massives et une deuxième de sable.

Quant à **l'exploitation forestière**, il s'agit d'une activité qui a connu un ralentissement important depuis quelques années, avec une seule scierie présente sur la commune.

Concernant l'agriculture, **la riziculture occupe 70%** de la surface agricole utile de Mana. La commune compte également quelques gros éleveurs, mais aussi de très nombreux abattis de faible superficie.

Signes de qualité des produits agricoles

Les produits agricoles, forestiers ou alimentaires et les produits de la mer peuvent bénéficier d'un ou plusieurs modes de valorisation, notamment les signes d'identification de la qualité et de l'origine (art. L.640-2 du code rural) :

- Le label rouge, attestant la qualité supérieure,
- L'appellation d'origine, l'indication géographique protégée et l'indication géographique pour les boissons spiritueuses, attestant la qualité liée à l'origine ou à la tradition.

Ces signes de qualité, identifiables par des logos spécifiques, permettent de différencier la qualité des produits. Ils sont issus de la législation française (Appellation d'Origine Contrôlée, label rouge), ou découlent de directives européennes (Appellation d'Origine Protégée, Indication Géographique Protégée).



Peuvent bénéficier d'une Indication Géographique Protégée (IGP) les produits agricoles ou alimentaires, dont la qualité, la réputation, ou une autre caractéristique est attribuée à son origine géographique (art. 641-11 du Code rural). Il n'est pas nécessaire que toutes les étapes de fabrication du produit aient lieu dans l'aire géographique délimitée.

IG
boissons
spiritueuses

Doivent solliciter l'enregistrement comme indication géographique les boissons spiritueuses qui satisfont aux conditions posées par le règlement (CE) n° 110/2008 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 concernant la définition, la désignation, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des boissons spiritueuses (art. 641-11-1 du Code rural).



L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.



L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

D'après l'INAO²⁸, la commune de Mana est concernée par **2 IG (Rhum Guyane et Rhum de l'outre-mer français)**.

Aucune sensibilité particulière sur ces IG n'est à attendre avec la mise en place du projet, celui-ci occupant des terrains qui ne sont pas actuellement concernés par la production de ces produits.

Sylviculture

Sur l'ensemble de la Guyane, schématiquement **cinq grandes zones forestières** se distinguent, soumises à des régimes particuliers :

- Forêts sur la bande littorale Atlantique,
- Domaine Forestier Permanent (DFP),
- Zone intermédiaire,
- Aire d'adhésion du Parc Amazonien de Guyane,
- Zone de cœur du Parc Amazonien de Guyane.

Situé près des axes routiers structurants et des centres de populations principaux, les **forêts sur la bande littorale Atlantique** (sur lesquelles est situé le projet) ont une vocation agricole, urbaine et industrielle.

Selon le CRF²⁹ signée entre l'ONF³⁰ et la société VOLTALIA, les terrains à défricher appartiennent au Domaine Forestier Privé de l'Etat. Par conséquent, les terrains concernés sont soumis au régime forestier.

Les forêts du DFP relèvent du régime forestier. Celui-ci instaure un cadre législatif et réglementaire de gestion durable spécifique aux forêts publiques, dont l'objectif principal est de garantir sur le long terme la vocation forestière et naturelle de ces terrains et le **renouvellement de la ressource « bois »** (source : ONF Guyane).

Concernant les autres 3 grandes zones forestières, les enjeux concernent principalement la **conservation des habitats**.

²⁸ L'Institut national de l'origine et de la qualité, ou INAO (sigle de son ancien nom « Institut National des Appellations d'Origine »), est un établissement public à caractère administratif français, placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture. Il accompagne les producteurs qui s'engagent dans les démarches de qualité et gère plus globalement les signes d'identification de l'origine et de la qualité pour les produits fabriqués en France.

²⁹ CRF : Contrat de Réserve Foncière.

³⁰ ONF : Office National des Forêts.

La commune de Mana est concernée en partie par **les forêts de la bande littorale Atlantique et par le DFP**. Sur le territoire communal de Mana (633 300 ha), la part des « forêts aménagées et forêts de production » est estimée à 167 955 ha (source : PLU de Mana).

Comme présenté précédemment, l'exploitation forestière à Mana a connu un ralentissement important depuis quelques années, avec une seule scierie en activité sur la commune.

4.4.4. Occupation des sols : PLU de Mana

Le PLU³¹ de la commune de Mana a été prescrit le 23 juin 2001. La deuxième révision simplifiée du document a été approuvée le 17 septembre 2010.

La troisième modification approuvée a eu lieu le 23 février 2018.

La compatibilité du projet avec le PLU de Mana est présentée dans le paragraphe 7.2. PLU de Mana.

4.4.4.1. Zonages et règlement

Selon le PLU de Mana, **le site du projet** est concerné par les **zonages A « Zones agricoles » et Nf « Zones naturelles réservés aux activités d'aménagements forestiers réalisés par l'ONF »**.

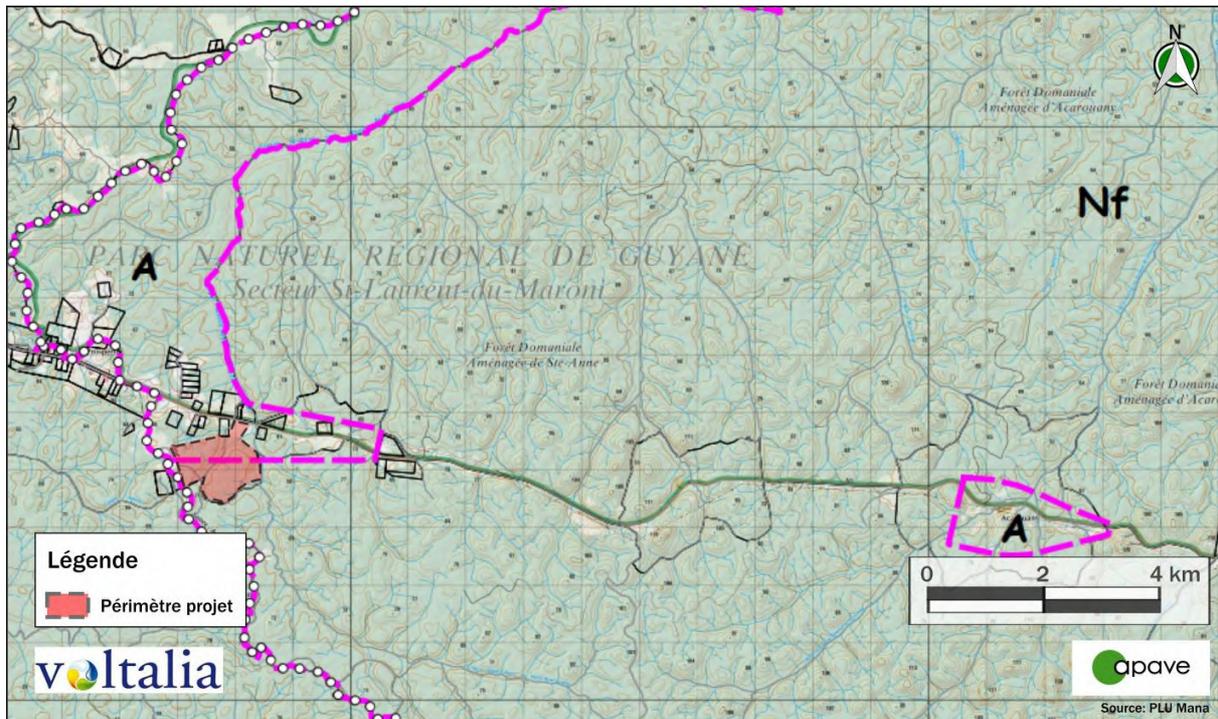


Figure 61 : Extrait du zonage du PLU de Mana au droit du site de projet

Actuellement, le projet n'est pas compatible avec les zonages A et Nf du PLU de la commune de Mana (cf. 7.2. PLU de Mana).

VOLTALIA a rencontré la Mairie de Mana le 07/05/2019 afin de discuter de la prise en compte du projet de centrale électrique hybride, dans la prochaine révision du PLU.

Cette réunion a abouti à l'avis favorable de la Mairie sur la modification du règlement des zonages A et Nf, afin d'intégrer le projet.

La procédure de Mise en conformité du document d'urbanisme (MECDU) de la commune est en cours de réalisation (procédure concomitante à la présente étude d'impact).

³¹ PLU : Plan Local d'Urbanisme.

A noter que le bureau d'étude CEFUAM, a été désignée par la mairie de Mana pour élaborer le dossier de MECDU.

Une **enquête publique unique** sera effectuée pour la présente étude d'impact et pour la procédure de MECDU.

4.4.4.2. Emplacements réservés

D'après le PLU de Mana, **aucun emplacement réservé** ne concerne le site de projet, ni même ses abords immédiats.

4.4.4.3. Servitudes

D'après le document graphique du PLU de Mana intitulé « Servitudes d'Utilité Publique », l'emprise du projet n'est recoupée par aucune servitude d'utilité publique.

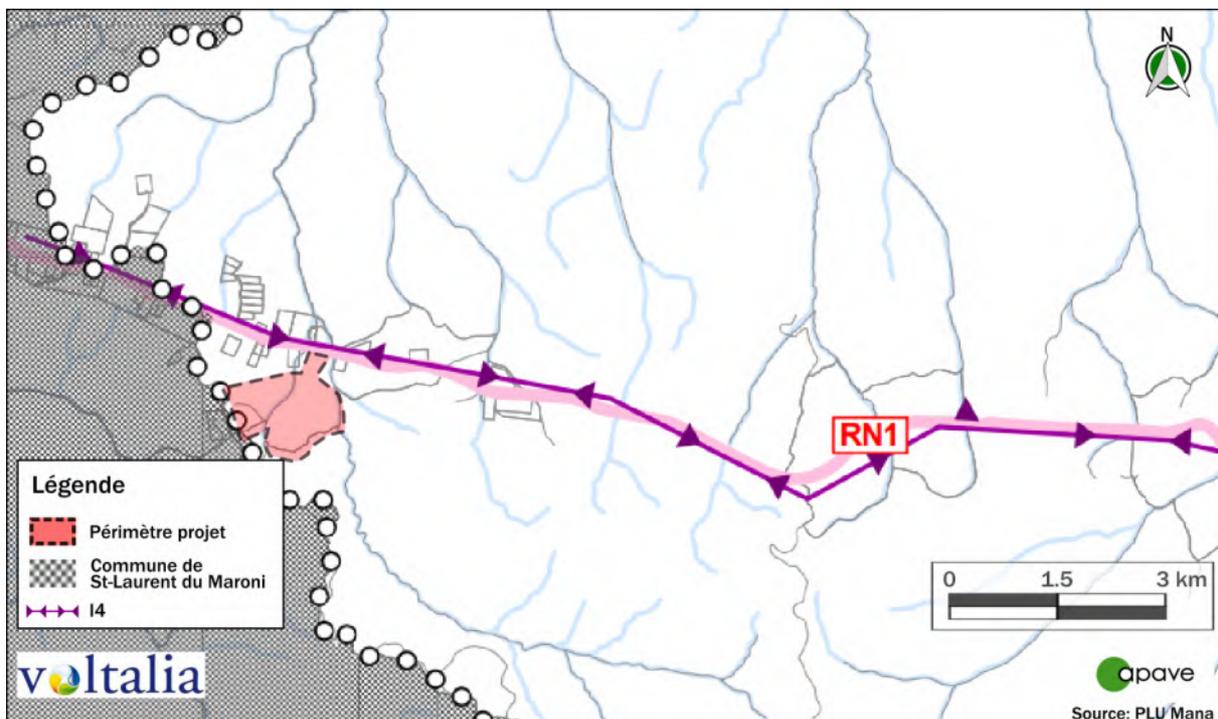


Figure 62 : Extrait du plan des servitudes d'utilité publique

La servitude I4 (servitude relative au transport d'énergie électrique), concernant le passage de la ligne 90 kV Kourou-Saint-Laurent, est localisée sur la RN1 au Nord du projet.

Le projet sera raccordé au niveau du poste source HTA/HTB du Carrefour Margot (situé à 6,7 km au Nord-Ouest du projet), étant le bout de cette ligne électrique (cf. section 4.4.7.2.a. Réseaux électriques).

Le site du projet global n'est concerné par aucune servitude présente au PLU de Mana.

4.4.5. Infrastructures de déplacement

4.4.5.1. Réseaux routiers

L'accès au site est réalisé par la RN1 qui se trouve en bordure Nord des terrains d'implantation du projet. Elle atteint la RD9 à environ 6 km à l'Ouest du projet, au lieu-dit carrefour Margot.

La route de Ste-Anne (voie communale) est située en bordure Ouest du projet.

La RN1 et la RD9, connectent la commune de Mana avec le territoire de St-Laurent du Maroni, tandis que la route de Ste-Anne parcourt le territoire de la commune de Mana depuis la RN1 vers la Guyane intérieure.

Un point de comptage routier est installé au niveau du poste électrique d'EDF sur la RN1 (voir figure ci-après) à 6,7 km à l'Ouest du projet. Ce compteur prend en compte les deux sens de circulation de la RN1.

Les données du trafic de la RN1 sont disponibles pour l'année 2015 (source : DEAL Guyane) :

- Comptage tous véhicules : 4 500 véhicules/jour,
- Comptage poids-lourds : 210 poids-lourds/jour.



Figure 63 : Carte du réseau routier

Le réseau routier existant permet un accès aisé au site de projet.

4.4.5.2. Itinéraires de randonnée

D'après la Collectivité Territoriale de Guyane, la commune de Mana ne dispose pas de sentiers inscrits au PDIPR³².

Le Parc Naturel Régional de Guyane est situé au Nord du projet (du côté opposé de la RN1), il présente quelques sentiers de randonnée pour ses visiteurs.

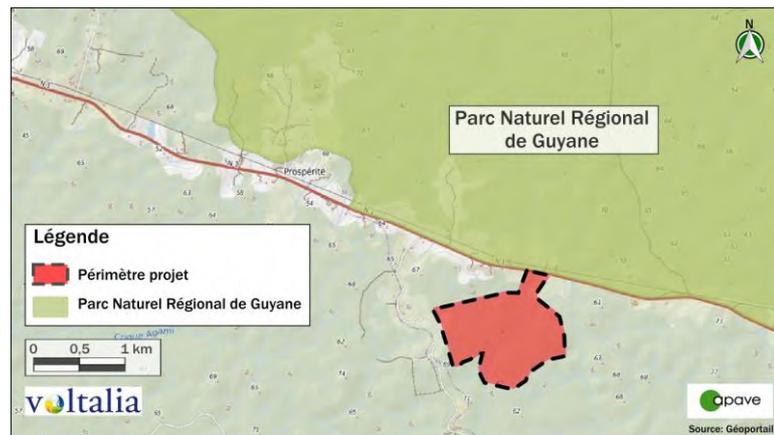


Figure 64 : Carte de situation du Parc Naturel Régional de Guyane vis-à-vis du projet

Le périmètre opérationnel n'est intersecté par aucun itinéraire de randonnée.

4.4.6. Bruit des infrastructures de transport terrestre

Conformément à la transposition de la **directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement)**, des cartes de bruit stratégiques ont été établies par la DEAL pour les grandes infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Ces cartes indiquent la description de la situation sonore à moyenne échelle, via différents indicateurs et ont été réalisées par communes : Cayenne, Rémire Montjoly, Matoury et Macouria.

La commune de Mana n'est pas concernée par les cartes de bruit stratégique de Guyane.

Le site du projet se situe en dehors de toute zone à haut niveau de bruit routier.

4.4.7. Réseaux

4.4.7.1. Gestion de l'eau

La commune de Mana fait partie de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG). Cette dernière a transféré les compétences concernant l'eau potable et l'assainissement au SGDE (Société Guyanaise des Eaux).

a Eau potable

D'après la SGDE³³, la zone du projet n'est pas desservie par le réseau d'alimentation en eau potable.

b Eaux usées

En ce qui concerne l'assainissement, la zone concernée n'est desservie par aucun réseau collectif.

³² PDIPR : Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et Randonnée

³³ SGDE : Société guyanaise des eaux

4.4.7.2. Energies

a Réseaux électriques

Le passage de la ligne 90 kV Kourou-Saint-Laurent est localisée sur la RN1, au Nord du projet.

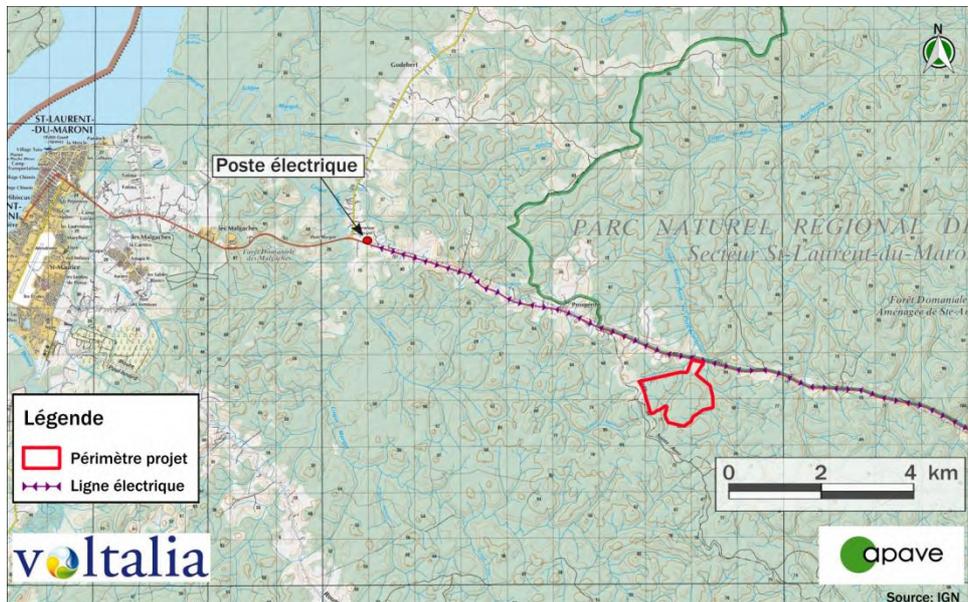


Figure 65 : Extrait du réseau haute-tension (90 kV) Kourou - St-Laurent (source : PLU Mana)

Le poste électrique le plus proche de l'aire d'étude se situe à 6,7 km au Nord-Ouest du projet, au niveau du carrefour Margot, sur la commune de St-Laurent de Maroni.

b Gazoduc

Selon le portail Géorisques³⁴, aucune canalisation de Gaz n'a été indiquée sur la commune de Mana.

4.4.7.1. Prise en compte des aérodromes

L'aérodrome de St-Laurent du Maroni se trouve à environ 12,5 km à l'Ouest des installations.

L'aéroport Félix Eboué est le seul de Guyane. Il est localisé à Cayenne, à environ 200 km au Sud-Est du site.

Il n'y a pas de risque particulier lié à la navigation aérienne sur le site.

4.4.8. Gestion des déchets

La gestion des déchets dans la commune de Mana est assurée par la CCOG. La gestion des déchets sur le territoire communautaire comprend les domaines suivants :

- La pré-collecte : mise à disposition de poubelles ou bacs roulants,
- La collecte : organisation du ramassage des ordures produites par les ménages,

³⁴ Portail de données du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

- Le stockage en centre de traitement des ordures ménagères,
- La réhabilitation des anciennes décharges brutes,
- La création de centres de stockage aux normes.

Concernant la commune de Mana, la CCOG a **réhabilité en 2008 la décharge accueillait les ordures ménagères** des habitants vivant au bourg principal³⁵.

Quant aux **déchets des professionnels**, il est possible de faire appel à des entreprises spécialisées dans la gestion des déchets dangereux et non dangereux, qui sont présentes dans le territoire guyanais.

4.4.9. Risques majeurs

Les informations ci-après proviennent du Dossier départemental de risques de Guyane et du portail Géorisques.

Le risque majeur représente la possibilité de survenue d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Les Dossiers Départementaux des Risques Majeurs (DDRM) recensent, pour chaque risque, les communes concernées. Le site **Géorisques**, du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, identifie également les risques par commune. Ainsi, d'après le DDRM de Guyane et Géorisques, la commune de Mana est concernée par :

- Le risque d'inondation,
- Les risques littoraux,
- Le risque de feux de végétation,
- Le risque de transport de matières dangereuses (TMD),
- Le risque de pollution marine,
- Le risque de mouvement de terrain.

4.4.9.1. Risque Inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou "apparaître" (exemple remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités³⁶.

La commune de Mana est concernée par :

- L'atlas de zones inondables de Guyane,
- Un Plan de Prévention de Risque d'Inondation (PPRI) approuvé le 09/04/2015 et révisé le 17/05/2018.

³⁵ Source : site de la CCOG - <http://ouestguyane.fr>

³⁶ Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs de Guyane

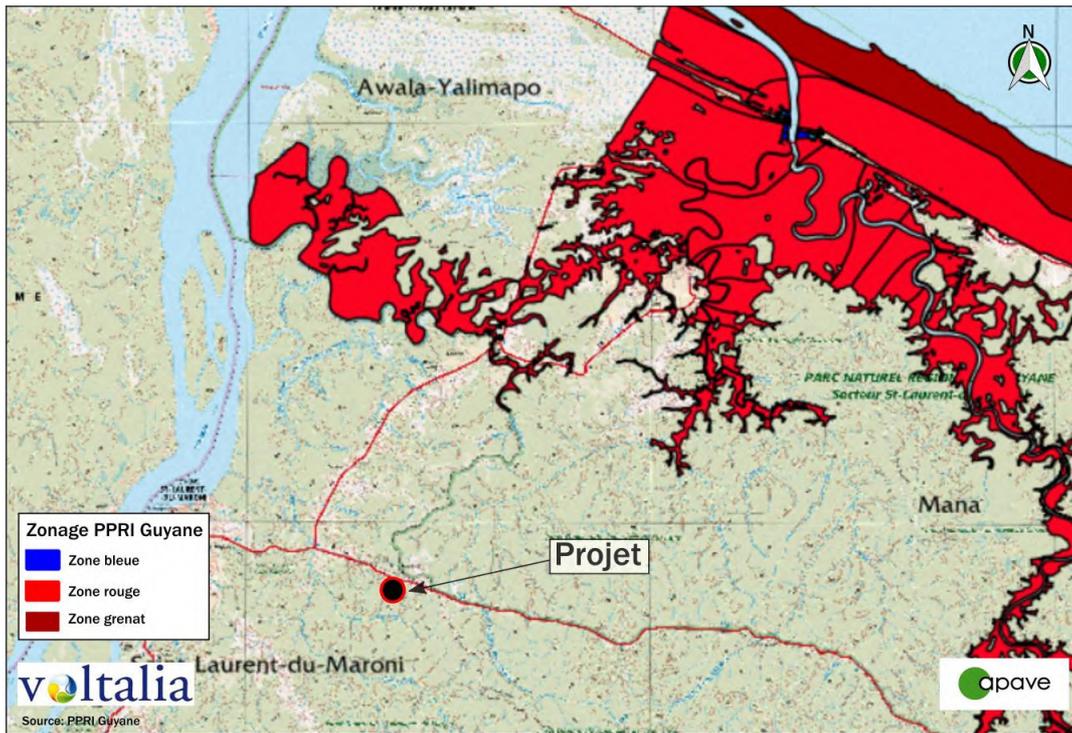


Figure 66 : Extrait du PPRI de Guyane

Le site du projet n'est concerné par aucune des zones inondables de la commune de Mana.

4.4.9.2. Risques Littoraux

Les risques littoraux se caractérisent par la présence d'enjeux humains et la probabilité de survenance de deux types de phénomènes, pouvant, le cas échéant, interférer l'un avec l'autre :

- D'une part, la submersion marine, inondation lente ou rapide par la mer de zones habituellement hors d'eau,
- D'autre part, l'érosion du trait de côte.

Le site du projet est situé à l'écart du littoral, à plus de 30 km au Sud de la côte de l'océan Atlantique. Il n'est pas concerné par ces risques.

4.4.9.3. Risque de feu de végétation

On parle de feu de végétation lorsqu'un feu se déclare et se propage dans des formations sub-forestières de petite taille : formations d'arbres feuillus, de broussailles, savanes, prairies, surfaces cultivées...

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de végétation est la saison sèche, du fait des effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols.

La commune de **Mana fait partie des communes concernées** par ce risque de par la part importante des forêts sur la superficie communale.